




UTILISATION DES ANTIMICROBIENS CHEZ LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

SE PRÉPARER AUX NOUVELLES RÈGLES DE L'UE À
PARTIR DE SEPTEMBRE 2026

28 mai 2026



OBJECTIF DU WEBINAIRE

- Rappel des exigences fondamentales qui s'appliqueront à partir de septembre 2026
 - Mise en évidence de certains aspects de ces exigences qui pourraient encore devoir être pris en compte dans certains pays hors de l'UE
 - Offrir la possibilité de poser des questions
- 



ORDRE DU JOUR

- Mot d'ouverture
- Brève présentation du programme AGRINFO
- Informations générales sur les exigences qui entreront en application en septembre 2026
- Description des exigences
- Aspects à prendre en compte pour leur mise en œuvre
- Focus sur les produits/secteurs
- Questions et réponses

La présentation suivante a été élaborée avec le soutien financier de l'UE. Son contenu relève de la seule responsabilité de COLEAD et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE



EN BREF



Funded by
the European Union



Un système d'information fournissant des données actualisées sur toutes les modifications récentes et à venir des règles de l'UE ayant un impact sur la chaîne agroalimentaire et halieutique dans les pays (partenaires) à faible et moyen revenu

2022 	142 PAYS PARTENAIRES	6 ANNÉES →	7 MILLIONS 	AGRICULTUR E ET PÊCHE 
---	----------------------------	------------------	--	---



Financé par l'UE

Mis en œuvre par **COLEAD** : une association internationale à but non lucratif soutenant le développement de systèmes agroalimentaires inclusifs et durables

SUIVI ET COMMUNICATION

Veiller

De nombreux changements de règles : identifier ce qui est pertinent

Consolider



Simplifier

Explications claires et accessibles sur les règles qui changent, les raisons de ces changements et leurs implications

« Fournir les informations aux personnes qui en ont besoin, quand elles en ont besoin, sous une forme compréhensible »

LE SITE WEB

<http://www.agrinfo.eu/fr/>

WEBINAIRE : Nouvelles règles de l'UE relatives à l'utilisation des antimicrobiens chez les animaux d'élevage et dans leurs produits

LE POINT SUR LES POLITIQUES AGROALIMENTAIRES DE L'UE AYANT UN IMPACT SUR LES PAYS À FAIBLES ET MOYENS REVENUS

Traductions : sélectionner la langue dans la barre de menu ci-dessus ; puis résélectionner la langue dans chaque rapport AGRINFO. Traducciones: seleccione el idioma en la barra de menú superior; luego, vuelva a seleccionar el idioma en cada informe AGRINFO. Traduções: seleccione o idioma na barra de menu superior; em seguida, pode seleccionar o idioma em cada relatório AGRINFO.

Publications AGRINFO **Rapports sur la non-conformité** **Consultations en cours**

Explicatifs AGRINFO **Chercher les rapports AGRINFO** **Traqueur des LMR des pesticides**

Les rapports récents

Affichage 1 à 10 sur 758 résultats

30 Nov 2022 Revised on 03 Jul 2026
Mineral oil hydrocarbons in food
EU to set maximum levels for mineral oil aromatic hydrocarbons in food
Contaminants

01 Jul 2026
AGRINFO Webinar: New EU rules for mineral oil aromatic hydrocarbons
Upcoming AGRINFO webinar with the latest information on new EU rules on MOAH, expected to apply from ...
Contaminants Food safety

29 Mai 2026 2026/1101

AGRINFO UPDATES

02 Jul 2026 Mise à jour d'AGRINFO 75 (2026)

21 Mai 2026 Mise à jour d'AGRINFO 74 (2026)

06 Mai 2026 Mise à jour d'AGRINFO 73 (2026)

Toutes les mises à jour S'abonner

What is AGRINFO?
Watch our 2-min video.

Les outils AGRINFO COLEAD

Regarder sur YouTube

01.

CONTEXTE

Résistance aux antimicrobiens (RAM) – Implications mondiales

En 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que la RAM figurait parmi les 10 principales menaces mondiales pour la santé publique auxquelles l'humanité est confrontée. Elle figurera parmi les trois principales menaces dans l'UE en 2023.

Direct

1,2 million de décès
dans le monde en
2021

Indirect

4,7 millions de
décès la même
année

Banque mondiale :

La résistance aux antimicrobiens pourrait entraîner 1 000 milliards de dollars de coûts de santé supplémentaires par an d'ici 2050 ; 1 000 à 3 400 milliards de dollars de pertes de produit intérieur brut par an d'ici 2030

CCR de l'UE : estime que plus de 8,2 millions de décès pourraient être liés à des bactéries résistantes dans le monde en 2050 si des mesures urgentes ne sont pas prises

02.

EXIGENCES ENTRANT EN APPLICATION EN SEPTEMBRE 2026

Nouvelles règles de l'UE pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens

Cadre juridique :

- Régi par le règlement de base sur les médicaments vétérinaires 2019/6, art. 118
- Applicable aux pays hors de l'UE en vertu du règlement délégué 2023/905

Deux exigences :

- Pas d'utilisation d'antimicrobiens pour favoriser la croissance ou augmenter le rendement **ET**
- Pas d'utilisation d'antimicrobiens réservés au traitement des humains

Deux mesures d'application :

1. Liste des pays autorisés **ET**
2. Nouvelle attestation dans les certificats d'exportation officiels vers l'UE

Champ d'application

S'applique aux animaux d'élevage et à leurs produits :

- animaux vivants producteurs de denrées alimentaires
- produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

Ne s'applique pas à :

- la gélatine, le collagène, les produits hautement raffinés, les produits composites, les animaux sauvages et les produits dérivés d'insectes, de grenouilles, d'escargots et de reptiles
- aux animaux et aux denrées alimentaires d'origine animale destinés uniquement au transit par l'UE sans être mis sur le marché
- les animaux ou les produits d'origine animale **non destinés à la consommation humaine**, sauf si leur destination n'a pas été déterminée lors de leur entrée dans l'UE
- **les échantillons** de denrées alimentaires d'origine animale destinés à l'analyse des produits et aux contrôles de qualité (non mis sur le marché)

Liste des pays autorisés

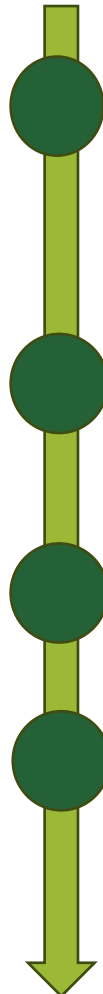

Tout pays souhaitant exporter des produits d'origine animale vers l'UE doit figurer dans les listes suivantes (les trois listes existantes plus la nouvelle liste relative aux antimicrobiens), en fonction des produits concernés (voir le tableau dans [« Listes des pays tiers pour la santé publique et la santé animale – explications »](#)).

Pour chacune de ces listes, les autorités compétentes des pays exportateurs **doivent démontrer** :






Liste des pays autorisés

- 
- ❖ Tous les pays figurant à l'annexe -I du règlement [2021/405](#) (contrôles des résidus) étaient tenus d'envoyer des garanties de conformité en 2023 (pour chaque type de produit autorisé à l'exportation vers l'UE en vertu de l'annexe -I)
 - ❖ Le projet de liste initial a été notifié à l'OMC en juin 2024, avec un délai de 90 jours pour formuler des observations (des réponses ont été apportées à toutes les observations)
 - ❖ Première liste publiée en 2024 : règlement d'exécution (UE) [2024/2598](#) de la Commission ; liste actualisée des pays au deuxième trimestre 2026 (votée par les États membres le 12 mai)
 - ❖ Le règlement (UE) [2024/2598](#) doit être abrogé et intégré dans le règlement 2021/405
- 

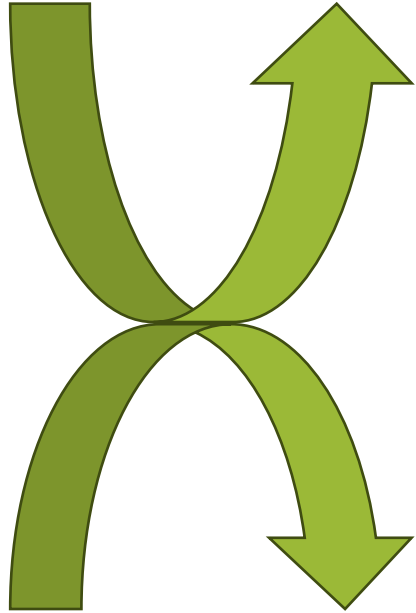


Liste des pays autorisés

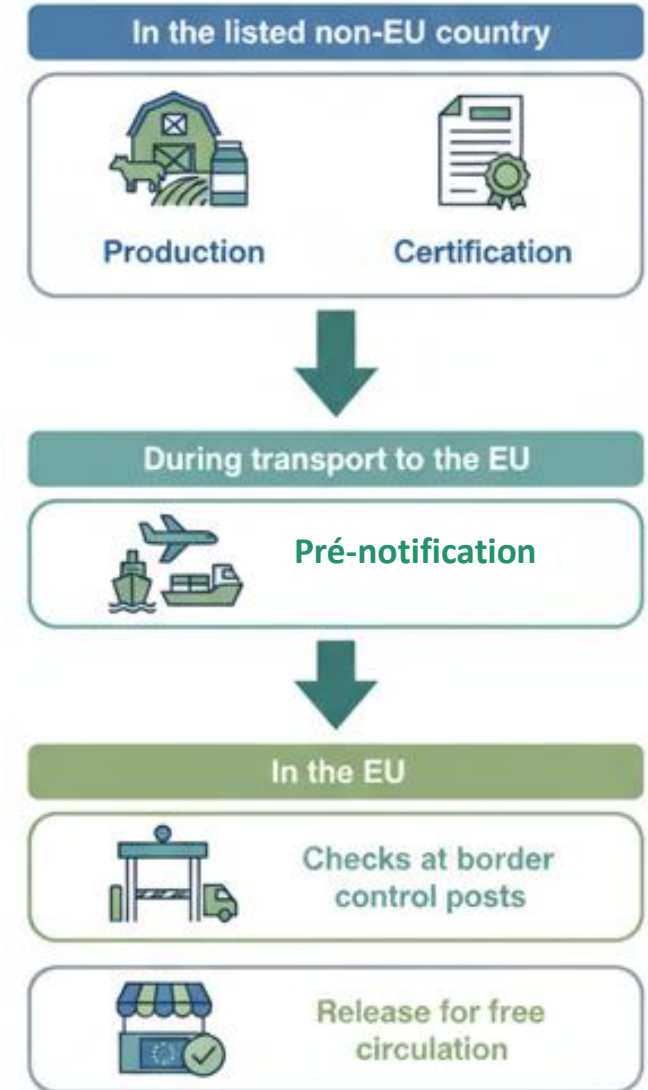
- ❖ La liste sera révisée périodiquement (quand nécessaire). Les pays doivent signaler à l'UE toute modification pertinente apportée à leur législation, ou s'ils souhaitent être ajoutés ou retirés de la liste pour certains produits
 - ❖ Processus de révision différent de celui de l'annexe -I (pas besoin d'envoyer des données mises à jour chaque année) et du règlement 2021/404 (en fonction de la situation épidémiologique)
- 

Certification des envois par les autorités compétentes

- ✓ Étape 1 : Vérifier que le pays producteur figure sur la liste
- ✓ Étape 2 : S'assurer que chaque envoi est conforme aux exigences de l'UE




- Comme pour les 3 autres listes : démontrer la conformité de chaque envoi
- Contrairement aux autres listes : évaluation sur la base de documents prouvant que des antimicrobiens n'ont pas été utilisés pendant toute la durée de vie de l'animal (et non sur la base de tests de détection de résidus d'antimicrobiens dans les animaux et les produits d'origine animale).





Certificats officiels

- Règlement d'exécution (UE) [2024/399](#) de la Commission du 29 janvier 2024 modifiant l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 et l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/403
 - Règlement d'exécution (UE) [2024/2020](#) de la Commission du 26 juillet 2024 modifiant et rectifiant l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 - pour les chapitres 12 «NZ TRANSIT SG», 29 (modèle «EU-FISH»), 30 (modèle «FISH/MOL-CAP») et 31 (modèle «MOL-HC») et rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2024/399
- 

Intégration des attestations sur les antimicrobiens dans les modèles de certificats suivants:

Produits d'origine animale (et poissons vivants) - Règlement (UE) [2020/2235](#) (chapitres/modèles)

Viande	1 BOV, 2 OVI, 3 POR, 4 EQU, 5 RUF, 7 SUF, 10 RUM-MSM, 11 SUI-MSM, 13 POU, 15 RAT, 23 RM, 24 MP-PREP, 25 MPNT, 26 MPST
Œufs	19 E, 20 EP
Boyaux	27 CAS
Poisson	28 FISH-CRUST-HC, 29 EU-FISH, 30 FISH/MOL-CAP, 31 MOL-HC
Lait et produits laitiers	33 LAIT-RM, 34 LAIT-RMP/NT, 35 PRODUITS LAITIERS-PT, 36 PRODUITS LAITIERS-ST, 37 COLOSTRUM, 38 COLOSTRUM-BP
Miel	45 MIEL
Autres produits	49 PAO

Animaux vivants (terrestres) - Règlement (UE) [2021/403](#) (chapitres/modèles)

1 BOV-X, 2 BOV-Y, 4 OV/CAP-X, 5 OV/CAP-Y, 7 SUI-X, 8 SUI-Y, 12 CAM-CER, 13 EQUI-X, 14 EQUI-Y, 22 BPP, 23 BPR, 29 SP, 30 SR, 31 POU-LT20

Certificats

Par exemple, l'attestation relative aux produits de l'aquaculture (FISH-CRUST-HC) est libellée comme suit :

Je soussigné, déclare avoir connaissance des exigences applicables du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil et du règlement délégué (UE) 2023/905 de la Commission, et certifie que les produits de la pêche issus de l'aquaculture décrits dans la partie I ont été produits conformément à ces exigences, et notamment que les animaux d'aquaculture dont les produits sont tirés n'ont pas reçu de médicaments antimicrobiens destinés à favoriser la croissance ou à augmenter le rendement ou de médicaments antimicrobiens contenant un antimicrobien qui figure sur la liste des antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme dressée dans le règlement d'exécution (UE) 2022/1255 de la Commission conformément à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2023/905, et proviennent d'un pays tiers ou d'une région de pays tiers figurant sur la liste établie conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2023/905..]»

Dans les notes de la partie II, la note suivante est ajoutée :

«⁽⁹⁾ Applicable aux envois entrant dans l'Union à compter du 3 septembre 2026.»

Aucune utilisation d'antimicrobiens pour stimuler la croissance ou augmenter le rendement tout au long du cycle de vie

Les antimicrobiens comprennent : les antibiotiques, les antiviraux, les antiprotozoaires et les antifongiques

- Les antimicrobiens ne peuvent être utilisés que pour **traiter** les animaux en cas de problème médical (vétérinaire)

Les antimicrobiens peuvent être administrés dans des médicaments ou dans l'alimentation (c'est-à-dire des aliments médicamenteux)

- ✓ Il est important d'identifier les antimicrobiens utilisés ou disponibles, ainsi que les marques de médicaments ou d'aliments pour animaux contenant des antimicrobiens ayant des effets de stimulation de la croissance
- ✓ L'utilisation de tout antimicrobien doit être documentée, ainsi que la raison de son utilisation

Antimicrobiens réservés à la médecine humaine

Règlement d'exécution (UE) 2022/1255 de la Commission

- Toute utilisation de ces substances chez les animaux ou dans les produits d'origine animale destinés au marché de l'UE est interdite.
- Si elles sont utilisées à n'importe quel stade de la vie d'un animal, celui-ci ne peut entrer dans la chaîne d'approvisionnement de l'UE

Antibiotics	Antivirals	Antiprotozoals
Carbapenems	Amantadine	Nitazoxanide
Carboxypenicillins	Baloxavir marboxil	
Ceftobiprole	Celgosivir	
Ceftaroline	Favipiravir	
Combinations of cephalosporins with beta-lactamase inhibitors	Galidesivir	
Eravacycline	Lactimidomycin	
Galidesivir	Laninamivir	
Glycopeptides	Methisazone/metisazone	
Glycylcyclines	Molnupiravir	
Lipopeptides	Nitazoxanide	
Monobactams	Osetamivir	
Omadacycline	Peramivir	
Oxazolidinones	Ribavirin	
Penems	Rimantadine	
Phosphonic acid derivates	Tizoxanide	
Plazomicin	Triazavirin	
Siderophore cephalosporins	Umifenovir	
Ureidopenicillins	Zanamivir	

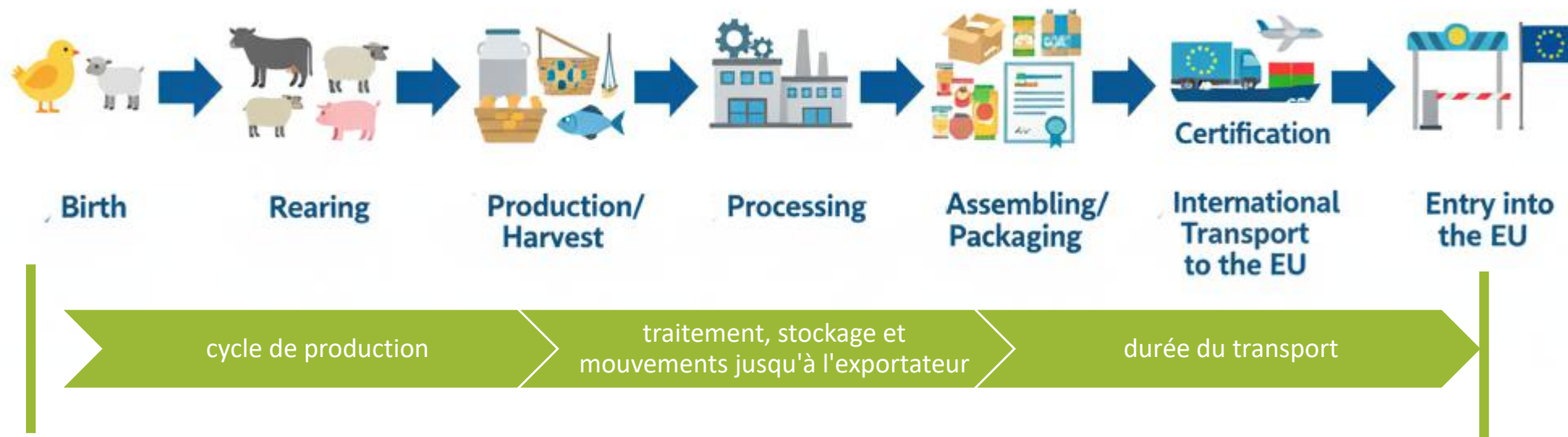
Source: Implementing Regulation [2022/1255](#), Annex

03.

PRÉPARATION À LA MISE EN CONFORMITÉ



De la naissance à l'exportation



Naissance de l'animal



Aucune utilisation d'antimicrobiens pour stimuler la croissance ou augmenter le rendement



Pas d'utilisation d'antimicrobiens réservés au traitement humain

À partir du 3 septembre 2026

La documentation doit accompagner le produit jusqu'à ce qu'il soit certifié pour l'exportation


Il appartient aux pays exportant vers l'UE de décider de l'approche qu'ils adopteront pour vérifier et démontrer le respect de ces exigences



Se préparer à la mise en conformité

- Il n'existe pas de scénario unique recommandé aux pays hors UE pour garantir la conformité
- Chaque partenaire commercial doit définir l'approche qu'il utilisera pour garantir la conformité, en tenant compte de ses règles et pratiques existantes

Les diapositives suivantes ne constituent pas des scénarios recommandés, mais des suggestions susceptibles d'aider les pays à réfléchir à certaines des questions à traiter lors de l'élaboration de leurs stratégies de mise en conformité



Reproduction des règles de l'UE dans le pays exportateur

Si un pays exportateur dispose d'une législation nationale qui reproduit intégralement les règles de l'UE, on peut supposer que tous les aliments d'origine animale (provenant d'animaux nés après l'entrée en application de cette législation nationale) sont conformes aux exigences de l'UE

Pour que cette
approche
fonctionne, il faut :



Législation nationale applicable



Contrôles officiels spécifiques et **systèmes de traçabilité**



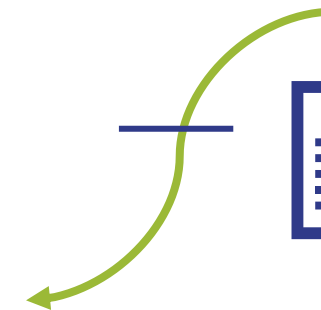
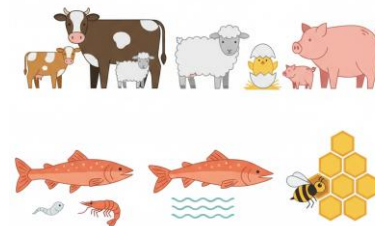
Sensibilisation des agriculteurs et des opérateurs

Reproduction des règles de l'UE dans le pays exportateur

Pour vérifier la conformité selon l'approche de « reproduction des règles de l'UE », il convient de prendre en compte les éléments suivants :



- Identification de la législation nationale ?
- Date d'application ?
- Avant ou après la naissance des animaux destinés à la production alimentaire ?



Reproduction des règles de l'UE dans le pays exportateur

Cette approche ne sera valable le 3 septembre 2026 que si :



Il couvre les deux interdictions relatives aux antimicrobiens :

- L'utilisation à des fins de stimulation de la croissance / d'augmentation du rendement
- Ceux réservés au traitement humain



Les animaux destinés à la production alimentaire sont nés **après** la date d'entrée en application de la législation nationale

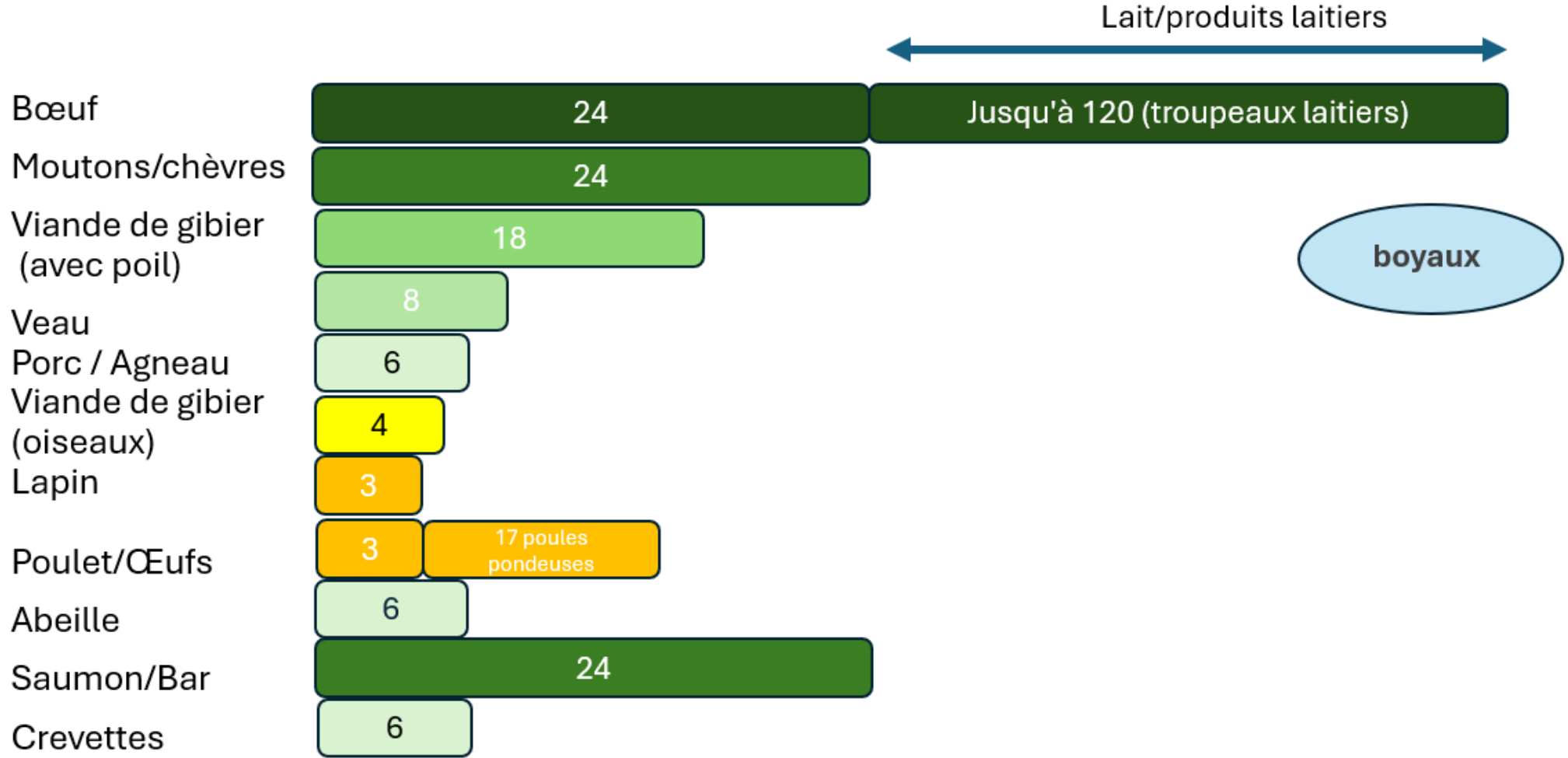


Il n'y a pas de mélange avec des produits provenant de pays qui ne reproduisent pas la législation de l'UE et ne disposent pas d'un **système de traçabilité solide** permettant de le prouver

Défis potentiels

- Produits à long cycle de production
- Produits d'origine animale avec une longue durée de conservation
- Produits d'origine animale de différentes origines vendus en vrac
- Produits dérivés

Exemples de cycles de production (en mois)

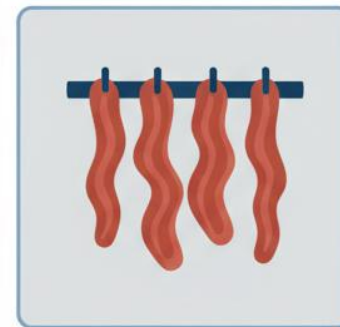


Exemples de produits ayant une durée de conservation plus longue

Les règles en matière d'antimicrobiens s'appliquent également aux produits conservés et transformés



Sous vide



Séché



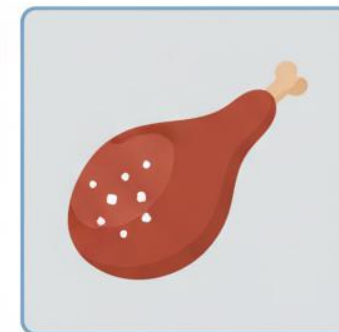
Congelé



En boîte



En saumure



Salé




Traçabilité et documentation

Une autre approche consiste à démontrer la conformité grâce à un système solide de documentation et de traçabilité, par exemple lorsque :


- La législation nationale ne reprend pas les exigences de l'UE, ou ne les reprend pas intégralement
- La législation nationale est entrée en application trop tard pour septembre 2026
- Les produits peuvent être mélangés à ceux provenant de pays dont la législation nationale ne reprend pas les exigences de l'UE

Cette documentation doit accompagner les produits d'origine animale depuis le producteur primaire jusqu'à la certification par l'autorité compétente



Traçabilité et documentation

Cela implique de garantir :

- ✓ La sensibilisation de chaque agriculteur/vétérinaire des exploitations impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du marché de l'UE :
 - La connaissance des principes des exigences
 - La connaissance des substances/aliments pour animaux à risque 

- ✓ Il est courant que 3 élevages soient impliqués dans la chaîne, pour chaque animal



Identification des élevages : les élevages fournissant l'UE doivent être enregistrés au niveau national (et non agréés par l'UE)

Les élevages ne savent pas nécessairement si leurs produits sont destinés à l'exportation vers l'UE

Point essentiel : les mesures doivent être accessibles et abordables pour TOUS les opérateurs, y compris les petits exploitants

Traçabilité et documentation

Étapes clés

Évaluer et identifier

Médicaments ou aliments médicamenteux dans les exploitations agricoles contenant :

- des antimicrobiens destinés à favoriser la croissance ou à augmenter le rendement
- des antimicrobiens réservés au traitement humain

Défi : les agriculteurs connaissent les noms commerciaux, mais pas les substances actives

Documenter

Tenir des registres précis de tous les médicaments vétérinaires administrés aux animaux

Conserver les ordonnances vétérinaires

Notices des médicaments ne faisant aucune allégation de stimulation de la croissance

Enregistrer et trouver des alternatives

Créer et tenir à jour un registre national des médicaments vétérinaires et des aliments médicamenteux

Utiliser des traitements alternatifs à la place des antimicrobiens réservés à l'usage humain quand ceux-ci sont traditionnellement utilisés

Séparer

Séparer les animaux et les produits d'origine animale conformes de ceux qui ne le sont pas


Conformes


Non conformes

Défi : petites exploitations, secteur laitier (mélange du lait)

Traçabilité et documentation



- ✓ Chaque animal et chaque produit doivent être accompagnés d'informations :
 - Cela nécessite la mise en place d'un système, sur support papier et/ou numérique.
 - Exemples d'informations pouvant attester de la conformité :
 - Une simple déclaration/attestation de l'exploitation (datée/signée) indiquant que les animaux n'ont pas reçu d'antimicrobiens utilisés comme facteurs de croissance ou pour augmenter le rendement, ni été traités avec des antimicrobiens interdits. Les preuves doivent être conservées à l'exploitation
 - Systèmes de certification
- ✓ Un système de traçabilité doit être mis en place afin que les informations pertinentes parviennent aux autorités officielles qui signent les certificats
- ✓ Les autorités compétentes doivent s'assurer de la validité des certifications/déclarations des exploitations et de l'efficacité de tout système de ségrégation
- ✓ Démonstration de l'absence d'une pratique ; par exemple, lorsqu'il existe un registre national obligatoire des médicaments vétérinaires et qu'aucune demande n'a été déposée pour commercialiser des médicaments contenant des antimicrobiens interdits



Traçabilité et documentation

- ✓ L'approche de traçabilité et de documentation peut fonctionner à condition qu'elle soit opérationnelle avant la naissance des animaux destinés à l'alimentation
- ✓ Ceci doit être vérifié dans le cas des produits d'origine animale présentant :
 - Un cycle de production long
 - une longue durée de conservation

Lorsque des animaux ou des produits d'origine animale circulent entre des pays non-membres de l'UE, les deux pays :

- ✓ doivent figurer dans le règlement 2024/2598
 - ✓ doivent fournir des garanties écrites quant à la non-utilisation d'antimicrobiens interdits
- 

Traçabilité et documentation

Trois situations requièrent une attention particulière de la part des opérateurs et des autorités compétentes :

1. Animaux vivants déplacés entre pays

Pays A → Pays B → UE

- Tous les pays de la chaîne doivent appliquer les exigences de l'UE OU disposer d'un système de certification.
- Le respect des exigences uniquement dans le premier ou le dernier pays = NON suffisant.

2. Produits mélangés issus de plusieurs origines

Origine 1 + Origine 2 → Mélange → UE

- Exemples : lait/produits laitiers, viande hachée, mélanges de miel, boyaux, œufs liquides/en poudre.
- Doivent provenir **UNIQUEMENT** de pays appliquant des règles équivalentes à celles de l'UE OU offrant des garanties solides.

3. Transformés dans d'autres pays et réimportés

Origine → Transformation → UE

- Les produits perdent leur origine lorsqu'ils sont transformés ailleurs.
- Exemple : plus de 80 % de boyaux de l'UE transformés dans des pays non-membres de l'UE.
- Le pays de transformation doit également démontrer sa conformité pour la réexportation.

04.





**ZOOM SUR LES
PRODUITS/SECTEURS**



VIANDE

Produit	Pays* actuellement autorisés à exporter vers l'UE (règlement 2021/405, annexe -I)
Viande bovine	Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Botswana, Eswatini, Monténégro, Macédoine du Nord, Namibie, Paraguay, Serbie, Ukraine
Ovins et caprins	Albanie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord, Namibie, Serbie
Porc	Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Ukraine
Cheval	Argentine, Biélorussie, Brésil, Serbie
Gibier d'élevage	Argentine, Afrique du Sud
Volaille	Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Maroc, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Thaïlande, Turquie, Ukraine
Lapins	Argentine, Chine, Serbie

Points d'attention

-  Conserver les informations fournies par les éleveurs lorsque plusieurs exploitations situées dans différents pays sont impliquées au cours de la vie de l'animal
-  Assurer la traçabilité et la séparation dans les chaînes de production, en particulier dans le cas de produits mélangés (viande hachée, produits transformés, VSM) pouvant provenir de différentes origines
-  Cycle de production long (notamment pour les troupeaux laitiers)
-  Produits à longue durée de conservation (surgelés, séchés, salés, en conserve)

Les exigences en matière d'information sur la chaîne alimentaire (Food Chain Information - FCI) facilitent la transmission d'informations, mais elles ne couvrent que les informations allant du dernier élevage à l'abattoir. Des informations supplémentaires seront nécessaires pour couvrir les étapes antérieures de la chaîne d'approvisionnement.

* **Veillez noter que seuls les pays relevant du champ d'application d'AGRINFO sont inclus ici.** Il s'agit des pays à revenu faible ou intermédiaire figurant sur la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) établie par le Comité d'aide au développement (CAD), tenue par l'OCDE.




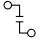


LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Produit	Pays (dans <u>le champ d'application d'AGRINFO</u>) actuellement autorisés à exporter vers l'UE (<u>règlement 2021/405, annexe -I</u>)
Lait et produits laitiers	Argentine, Bosnie-Herzégovine, Biélorussie, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie, Ukraine

Les vaches produisent du lait pendant 70 à 120 mois (5 à 10 ans)



Points d'attention


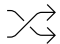



-  Long cycle de production – en particulier lorsque les animaux sont transférés vers d'autres pays hors UE
-  Lait mélangé
-  Vendu en vrac – origines multiples
-  Système de ségrégation
-  Longue durée de conservation (lait en poudre, fromage, produits surgelés)
-  Le certificat couvre les produits dérivés au-delà du code NC 04

BOYAUX

Produit	Pays (dans <u>le champ d'application d'AGRINFO</u>) actuellement autorisés à exporter vers l'UE (<u>règlement 2021/405, annexe -I</u>)
Boyaux	Albanie, Argentine, Biélorussie, Brésil, Chine, Égypte, Inde, Iran, Liban, Maroc, Monténégro, Macédoine du Nord, Mongolie, Pakistan, Paraguay, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Ouzbékistan



Points d'attention



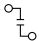

-  Long cycle de production
-  Intestins regroupés au niveau de l'abattoir – pas de ségrégation par âge
-  Vente en vrac – origines multiples
-  Longue durée de conservation (principalement salés)
-  > 80 % des boyaux de l'UE sont transformés dans un pays tiers et prennent l'origine de ce pays

ŒUFS

Produit	Pays (dans <u>le champ d'application d'AGRINFO</u>) actuellement autorisés à exporter vers l'UE (<u>règlement 2021/405, annexe -I</u>)
Œufs	Albanie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Biélorussie, Brésil, Chine, Inde, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Mexique, Serbie, Thaïlande, Turquie, Ukraine

Naissance → Élevage → Période de ponte → Collecte

Points d'attention

-  Les œufs sont mélangés – aucun lien avec l'âge des poules pondeuses
-  Plusieurs fermes d'origine possibles (œufs conditionnés par date/taille, qualité ou en vrac)
-  Système de ségrégation
-  Durée de conservation plus longue pour les ovoproduits

MIEL

Produit	Pays (dans <u>le champ d'application d'AGRINFO</u>) actuellement autorisés à exporter vers l'UE (<u>règlement 2021/405, annexe -I</u>)
Miel	Arménie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Bénin, Brésil, Biélorussie, Cameroun, Chine, Cuba, République dominicaine, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Maroc, Moldavie, Monténégro, Madagascar, Macédoine du Nord, Myanmar/Birmanie, Mexique, Serbie, Rwanda, El Salvador, Togo, Thaïlande, Turquie, Tanzanie, Ukraine, Ouganda, Vietnam, Wallis-et-Futuna, Zambie

Points d'attention



Utilisation limitée aux antimicrobiens réservés aux traitements humains (pas de stimulateurs de croissance)



Durée de vie : Abeilles : 1 à 6 mois



Plusieurs ruchers d'origine possibles pour le miel vendu en vrac



Petites exploitations – veiller à la sensibilisation

Dans le cas du miel, si possible, prouver au niveau national qu'aucun des antimicrobiens réservés aux traitements humains n'est utilisé pour la production de miel

AQUACULTURE

Produit	Pays (dans <u>le champ d'application d'AGRINFO</u>) actuellement répertoriés pour l'exportation vers l'UE (<u>règlement 2021/405, annexe -I</u>)
Aquaculture	Albanie, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Biélorussie, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Honduras, Indonésie, Inde, Iran, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Moldavie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Nicaragua, Nigéria, Macédoine du Nord, Panama, Pérou, Philippines, Serbie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Ouganda, Venezuela, Viêt Nam

Points d'attention



Poissons – Crustacés – Mollusques



Origines multiples possibles



Durée de vie : relativement courte (ex. : crevettes) à plus longue (jusqu'à 3 ans)



Produits à longue durée de conservation (en conserve, salés/séchés)



Système de tri



Petites exploitations – sensibiliser


05.

CONCLUSION





POINTS CLÉS

- ❑ Le simple fait d'être un pays figurant sur la liste ne suffit pas ; les pièces justificatives nécessaires doivent accompagner chaque envoi afin de permettre aux autorités compétentes de signer le certificat
 - ❑ Les autorités compétentes, les producteurs primaires, les vétérinaires et les opérateurs tout au long de la chaîne doivent être sensibilisés, formés et équipés
 - ❑ Domaines nécessitant une attention particulière :
 - les envois contenant des produits d'origine animale provenant de plusieurs pays, par exemple dans le cas du commerce triangulaire
 - les produits à longue durée de conservation
 - la mise à l'écart des animaux/denrées non conformes
 - ❑ Les pays peuvent être retirés de la liste si la conformité ne peut être garantie
 - ❑ Des audits de l'UE seront mis en place
- 

Guides AGRINFO



GUIDE

Utilisation
d'antimicrobiens chez
les animaux d'élevage
pour la chaîne
alimentaire

SE PRÉPARER AUX NOUVELLES
RÈGLES DE L'UE À PARTIR DE
SEPTEMBRE 2026

Mai 2026



GUIDANCE

Use of antimicrobials
in farmed animals in
the food supply chain

PREPARING FOR NEW EU RULES
FROM SEPTEMBER 2026

April 2026



ORIENTACIONES

Uso de
antimicrobianos en
animales de granja en
la cadena alimentaria

PREPARACIÓN PARA LAS NUEVAS
REGLAS DE LA UE A PARTIR DE
SEPTIEMBRE DE 2026

Mayo de 2026



ORIENTAÇÃO

Utilização de
antimicrobianos em
animais de criação na
cadeia alimentar

PREPARAÇÃO PARA AS NOVAS
REGRAS DA UE A PARTIR DE
SETEMBRO DE 2026

Maio de 2026



<https://agrinfo.eu/fr/seminaires-en-ligne/>

<https://agrinfo.eu/fr/sinscrire/>

DISCUSSION





Merci

Les questions complémentaires peuvent être envoyées à agrinfo@colead.link

*AGRINFO est mis en œuvre par COLEAD et financé par l'Union européenne.
Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'UE. Son contenu relève de la seule
responsabilité de COLEAD et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de
l'UE.*



Financé par
l'Union européenne